

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 2 octobre 2023, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

- M. Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1
- M. Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
- M. Karl Hunting, conseiller au siège no 3
- M. Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
- Mme Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
- M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023
- 3.0 Adoption des comptes payés de septembre 2023
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour septembre 2023

- 5.0 Période de questions

- 6.0 Règlements :
 - 6.1 Adoption Règlement no 671 augmentant le Fonds de roulement de la Ville de Waterville
 - 6.2 Adoption Règlement no 672 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Waterville
 - 6.3 Adoption Règlement no 673 modifiant le règlement no 581 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.4 Avis de motion et présentation premier projet de règlement no 674 modifiant le règlement de zonage no 614 afin de modifier les usages résidentiels des zones M-4, R-3 et R-15

- 7.0 Résolutions :
 - 7.1 Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2024
 - 7.2 Contrat de services juridiques année 2024
 - 7.3 Octroi d'un contrat de gestion et opération de l'usine de filtration pour 2024
 - 7.4 Décompte progressif no 1 de Eurovia pour les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond)
 - 7.5 Prévisions budgétaires et tarification 2024 de la régie intermunicipale de déchets solides de la Région de Coaticook



- 7.6 Appel d'offres services professionnels pour la transformation de l'église en lieu multifonctionnel
 - 7.7 Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes) - Addenda No 1
 - 7.8 Centre de service scolaire de la Région de Sherbrooke – Consultation Plan triennal 2023-2026
 - 7.9 Journal La Source – Lettre d'engagement mandat à l'Écho de Compton
 - 7.10 Achat tracteur Kubota et équipements et vente vieux tracteur
 - 7.11 Vente chargeuse rétrocaveuse 2006
 - 7.12 Mandat de réalisation attestation assainissement municipaux
 - 7.13 Octroi d'un contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de la glissade saison 2023-2024
 - 7.14 Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement
 - 7.15 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 8.0 Varia
- 9.0 Questions des contribuables
- 10.0 Levée de l'assemblée

5490-2023-10-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 6.5 Adoption premier projet de règlement no 674 modifiant le règlement de zonage no 614 afin de modifier les usages résidentiels des zones M-a, R-3 et R-15
- 7.16 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – 2023
- 7.17 Désignation des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 7.18 Demande de maintien de réseau de transport desservant le territoire de Waterville par le centre de services scolaires de la région de Sherbrooke.

5491-2023-10-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;



CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 soit adopté.

5492-2023-10-02 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 septembre 2023 soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 30 septembre: 316,562.66\$
Les salaires du 1er au 30 septembre: 52,622.92\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 333.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de septembre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

5493-2023-10-02 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 671 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE WATERVILLE**

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 671 intitulé « Règlement no 671 augmentant le Fonds de roulement de la Ville de Waterville ».



5494-2023-10-02 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 672 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WATERVILLE**

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 672 intitulé « Règlement no 672 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Waterville ».

5495-2023-10-02 **ADOPTION RÈGLEMENT NO 673 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 581 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 673 intitulé « Règlement no 673 modifiant le règlement no 581 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

5496-2023-10-02 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 674 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS DES ZONES M-4, R-3 ET R-15**

Véronique Blais, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier les usages résidentiels des zones M-4, R-3 et R-15.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

5497-2023-10-02 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 674 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS DES ZONES M-4, R-3 ET R-15**

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement de zonage numéro 614 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier les usages résidentiels des zones M-4 et R-3 afin d'autoriser la construction de multilogements (4 à 6 logements) et d'autoriser les habitations bifamiliales (duplex) dans la zone R-15 ;



Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 614 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 674 intitulé : « Règlement numéro 674 modifiant le règlement de zonage no 614 afin de modifier les usages résidentiels des zones M-4, R-3 et R-15 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 novembre 2023 à 19h, au 170 rue Principale Sud, à Waterville. Au cours de cette assemblée, Madame Nathalie Dupuis ou toute personne qu'elle désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5498-2023-10-02 **CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit adopter un calendrier des séances régulières du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier suivant pour les séances régulières du conseil municipal de l'année 2024 :

Heure des séances : 19h

Lundi 15 janvier 2024

Lundi 5 février 2024

Lundi 4 mars 2024

Mardi 2 avril 2024

Lundi 6 mai 2024

Lundi 3 juin 2024

Mardi 2 juillet 2024

Lundi 12 août 2024

Mardi 3 septembre 2024

Lundi 7 octobre 2024

Lundi 4 novembre 2024

Lundi 2 décembre 2024



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit se prévaloir de services d'assistance juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède une offre de service fixant les conditions pour se prévaloir de services d'assistance juridique;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit recourir à des services professionnels spécialisés pour l'exploitation et l'opération de son usine de traitement d'eau potable du secteur urbain ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aquatech a soumis une soumission conforme;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour l'exploitation et l'opération de l'usine de traitement d'eau potable du secteur urbain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à l'entreprise Aquatech;

DE défrayer les coûts pour l'année 2024, de 74 820 \$ plus taxes applicables pour le mandat de base;

D'approuver les tarifs horaires pour la gestion des alarmes et des urgences :
Opérateur à 96.00\$/heure plus taxes applicables

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.



5501-2023-10-02 **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 DE EUROVIA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE NORD (DU PONT À RAYMOND)**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp nous recommande le paiement du décompte no 1 présenté par Eurovia;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte progressif no. 1 de Eurovia au montant de 444 129.49\$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond), tel que recommandé par Exp.

5502-2023-10-02 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TARIFICATION 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190\$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution approuvant lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

5503-2023-10-02 **APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN LIEU MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à la transformation de l'église en lieu multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de Plans et devis est nécessaire afin de réaliser ces travaux ;



Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville donne mandat à la directrice générale, pour procéder à un appel d'offre public pour la préparation des plans et devis pour des travaux de transformation de l'église en lieu multifonctionnel.

5504-2023-10-02 **ENTENTE PORTANT SUR UNE MISE EN COMMUN DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MATIÈRES COMPOSTABLES, RECYCLABLES ET DÉCHETS ULTIMES) - ADDENDA NO 1**

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est ont signé en 2021 une entente intermunicipale portant sur une mise en commun des collectes et du transport des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes) ;

ATTENDU que la Loi sur la qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c.5), qui fut sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité, ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU que ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement;

ATTENDU que ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente;



ATTENDU que ÉEQ a déterminé que le territoire d'application de l'entente comprend le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook;

ATTENDU que les municipalités de Coaticook, Compton, Saint-Venant-de-Paquette et Waterville ne sont pas membres de l'entente intermunicipale signée en 2021 ;

ATTENDU que l'entente prendra fin le 31 décembre 2025 et n'est pas renouvelable;

ATTENDU que la MRC **doit** avoir compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables pour signer une entente de partenariat avec ÉEQ et la conserver durant toute la durée de l'entente;

ATTENDU que le Conseil de la MRC, aux termes de la résolution CM2023-06-154 a jugé opportun de modifier l'entente intermunicipale existante, puisque la MRC ne peut signer d'entente de partenariat sans cette modification;

ATTENDU que l'article 8 de l'entente intermunicipale existante prévoit qu'une municipalité qui n'est pas partie à l'entente au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente, peut adhérer à la présente en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU que les obligations des municipalités locales signataires de l'entente de 2021 ne sont pas pour autant modifiées ou diminuées;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve l'addenda no 1 de l'Entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles (matières compostables, recyclables et déchets ultimes);

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

5505-2023-10-02 **CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RÉGION DE SHERBROOKE – CONSULTATION
PLAN TRIENNAL 2023-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a pris connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE d'après les prévisions de construction de la Ville de Waterville, il y aurait une cinquante de portes qui s'ajouteraient à court terme, et ce sans tenir compte des municipalités avoisinantes;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville considère que les prévisions d'effectifs scolaires pour les prochaines années indiquées dans le plan triennal 2023-2026, sont sous-estimées;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

DE demander au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke de revoir à la hausse les prévisions d'effectifs afin de tenir compte des prévisions de construction de la Ville de Waterville ainsi que des municipalités avoisinantes;

DE transmettre une copie de cette résolution aux municipalités du Canton de Hatley et de North Hatley.

5506-2023-10-02 **JOURNAL LA SOURCE – LETTRE D'ENGAGEMENT MANDAT À L'ÉCHO DE COMPTON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est à la recherche de solutions pour déléguer la gestion et la production de son journal à un tiers afin de concentrer ses efforts sur ses multiples mandats;

CONSIDÉRANT QUE L'écho de Compton est un OBNL qui produit déjà un journal communautaire dans la municipalité voisine;

CONSIDÉRANT QUE L'écho de Compton a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications afin de faciliter la transition dans les changements à apporter pour passer d'une gestion municipale du journal de Waterville à une gestion autonome par leur organisme;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Le vote est demandé par la conseillère au siège no. 3 Karl Hunting

Le conseiller au siège no. 1 Philippe-David Blanchette vote pour

Le conseiller au siège no. 2 Gaétan Lafond vote pour

Le conseiller au siège no. 3 Karl Hunting vote contre

Le conseiller au siège no. 4 Gordon Barnett vote pour

La conseillère au siège no. 5 Véronique Blais vote pour

Le conseiller au siège no 6 René Bessette vote pour

Et résolu à la majorité des conseillers présents

DE confirmer notre engagement au projet déposé par l'organisme L'écho, au programme de « Mesure d'aide ponctuelle aux médias communautaires » du ministère de la Culture et des Communication.



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit faire l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le déneigement des trottoirs et la tonte des pelouses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une évaluation sommaire du coût associé à un tel mandat et que celui-ci serait entre 50 000 \$ et 75 000 \$ avant toutes taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une demande de prix pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les Équipements R.M. Nadeau pour l'achat d'un tracteur Kubota à Cabine et les équipements est au montant de 63 468.98\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Les Équipements R.M. Nadeau offre un montant de 6 000\$ plus les taxes applicables pour le vieux tracteur Kubota 2007;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond

Et résolu à l'unanimité

DE retenir la soumission de Les Équipements R.M. Nadeau pour l'achat d'un tracteur Kubota à Cabine et les équipements au montant 63 468.98\$ plus les taxes applicables;

De vendre le vieux tracteur Kubota, « vendu tel que vu sans garantie », pour un montant de 6 000\$ plus les taxes;

D'accepter le financement offert par Les Équipements R.M. Nadeau, sur 72 mois, sans intérêt.

Les paiements débuteront à la réception du véhicule sur une fréquence mensuelle sur un terme de 72 mois.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire se départir de sa chargeuse rétrocaveuse 2006;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est vendu tel que vu, sans garantie et avec les précisions suivantes : Moteur défectueux, problèmes électriques, autres problèmes connus de l'acheteur;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de deux garages ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre provient de Mécanique TDR Inc. au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville accepte de vendre la chargeuse rétrocaveuse 2006 à Mécanique TDR Inc. au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables.

5509-2023-10-02

MANDAT DE RÉALISATION ATTESTATION ASSAINISSEMENT MUNICIPAUX

ATTENDU QUE suite à la réception d'un préavis d'attestation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, sur l'exploitation de notre ouvrage municipale d'assainissement des eaux usées de la Ville de Waterville;

ATTENDU QUE cette attestation requière une demande de services professionnels;

ATTENDU QUE la ville de Waterville a reçu une offre de la firme « Aquatech Inc. » pour la réalisation de ce mandat pour un montant de 1 700\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville accepte l'offre no 20231000 en date du 18 septembre, de la firme « Aquatech Inc. » au montant de 1 700\$ avant taxes pour l'assistance technique sur le préavis de l'attestation d'assainissement municipaux.

5510-2023-10-02

OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE LA GLISSADE SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville entretient une patinoire extérieure pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville souhaite engager un contractuel pour effectuer les travaux d'entretien et de surveillance de la patinoire et de la glissade;

La conseillère Véronique Blais déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité



D'approuver le projet d'entente présenté par la directrice générale et donner le contrat d'entretien saison 2023-2024 de la patinoire extérieure à Jefferay Giguère pour un montant total de 11 800 \$ plus taxes;

D'autoriser la direction générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

5511-2023-10-02 **POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE AVEC ENREGISTREMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville comme organisme public reconnaît son mandat concernant la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer que la collecte de données, le traitement, la conservation et l'élimination des données personnelles respectent la vie privée des gens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Waterville, par l'adoption de la présente politique encadrera les prises d'images en proposant une démarche qui permettra de trouver un juste équilibre entre la protection des renseignements personnels, la vie privée et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique s'appliquera à l'ensemble des emplacements où la Ville a installé des caméras;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement tel que présentée par la directrice générale.

5512-2023-10-02 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Coaticook en conformité avec l’article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l’unanimité

DE présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

5513-2023-10-02 **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2023**

ATTENDU que conformément à l’article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état a été soumis au conseil et approuvé par lui, par la résolution 5442-2023-07-04, lors de sa séance de 4 juillet 2023 ;

ATTENDU qu’une anomalie fut constatée dans le processus juridique à l’égard de l’immeuble portant le matricule 9516 14 5835 entachant les démarches entreprises ;

ATTENDU que les frais encourus par la MRC dans ce dossier sont de 375,39 \$ à ce jour;



Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière-trésorière à retirer du processus de vente pour défaut de paiement des taxes de cet immeuble ;

D'autoriser la greffière-trésorière à payer les frais déjà encourus par la MRC dans le cadre de ce processus.

5514-2023-10-02

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a formé un comité par sa résolution no 5243-2022-10-03 adoptée le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un règlement du gouvernement est venu exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette exemption la Ville de Waterville désire garder le comité en fonction ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville conserve son comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.



DEMANDE DE MAINTIEN DE RÉSEAU DE TRANSPORT DESSERVANT LE TERRITOIRE DE WATERVILLE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA RÉGION DE SHERBROOKE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville est en croissance démographique significative depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des services de proximité de qualité pour la population;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service de transport scolaire pour les élèves actuellement desservis par le CSSRS sur le territoire de Waterville;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir et de maintenir un service de transport scolaire en milieu rural qui est sécuritaire, de qualité et équitable pour tous les enfants desservis sur le territoire de Waterville, et ce, tout au long de leur scolarisation par le CSSRS;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville s'occupe elle-même du déneigement des routes de son territoire et qu'elle n'a jamais été mise au courant par le CSSRS ou ses transporteurs de problématiques ponctuelles ou récurrentes sur le chemin Astbury qui auraient pu causer le changement du service prévu actuellement pour ce chemin par le CSSRS;

CONSIDÉRANT QUE les 3 enfants du chemin Astbury qui seront directement impactés par les changements imposés par le CSSRS, à partir du 30 octobre 2023, sont de niveau préscolaire et premier cycle du primaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que la décision de la CSSRS ne tient pas compte de l'âge des enfants, de la distance et du temps du déplacement nécessaire pour se rendre au lieu d'embarquement déterminé, ni de la luminosité réduite en période hivernale, ni des risques liés à des températures extrêmes et des autres risques auxquels ces jeunes enfants seront exposés quotidiennement pendant leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, les enfants du chemin Astbury ont toujours reçu un service à la porte par le CSSRS(Anciennement CSRS) et qu'aucun incident mettant en jeu leur sécurité ou celle du transporteur n'a été répertorié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville souhaite collaborer avec le CSSRS pour améliorer la compréhension de son territoire, ce qui inclus la connaissance de son réseau routier, rues, routes et chemins;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne tient pas compte de la réalité et que d'assurer la sécurité des élèves passe, pour le cas présent, par un service de transport scolaire à la porte sur le chemin Astbury;



Le conseiller Philippe-David Blanchette déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au CSSRS de revoir leur décision pour les 3 élèves du chemin Astbury de Waterville, en tenant compte des risques en lien avec la réalité et l'historique de ce secteur, de l'âge des élèves à être transportés, des facteurs réels de sécurité tant pour les utilisateurs que pour le transporteur en période hivernale découlant des mesures qui seront mis de l'avant le 30 octobre 2023;

DE CONSIDÉRER l'impact de la météo hivernale et de l'achalandage quotidien aux heures de transport scolaire de l'intersection de la route 143 et Astbury pour évaluer le niveau de danger pour la circulation en général et pour les élèves qui auraient à utiliser cette intersection comme lieu d'embarquement;

DE DEMANDER au CSSRS d'assurer une offre du service de transport scolaire qui est équitable et sécuritaire pour tous les élèves ayant droit à ce service et habitant en secteurs ruraux de Waterville;

DE REVENIR à l'offre de service d'embarquement à la porte pour le chemin Astbury, comme dans le reste du secteur rural de Waterville desservi par le CSSRS;

D'INFORMER rapidement la Ville de toute problématique en lien avec l'entretien des chemins sur son territoire pouvant causer un bris de service pour sa population scolarisée par le CSSRS et ce, peu importe la saison;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à toutes les municipalités qui sont desservies par le CSSRS et ayant un territoire rural afin de les sensibiliser aux enjeux de sécurité causés par certaines réorganisations du service transport scolaire du CSSRS.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune personne présente

5516-2023-10-02 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,



Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h15

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

